

Engagement du personnel : complément d'informations svp !

Dans la réponse à la question écrite no 2777, le Gouvernement relève notamment que la liberté d'établissement est garantie par la Constitution suisse, à l'exception des cas réglés expressément et exigeant de l'employé-e de résider à proximité du lieu de travail. On apprend également, qu'en février 2016, 165 personnes employées par l'Etat sont domiciliées en dehors du canton du Jura, 19 résident en France.

Au vu de ce qui précède et de la jurisprudence en la matière (notamment Cour administrative du Tribunal cantonal ADM/2012), il est demandé au Gouvernement des précisions quant à la domiciliation du personnel de l'Etat et de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les fonctions qui permettent une restriction de la liberté d'établissement (liste exhaustive) ?
- Combien de personnes employées à l'Etat qui occupent ces fonctions ne résident pas dans le canton du Jura ? Combien en France ? Dans quels services travaillent-elles ?
- Au moment de leur engagement, avaient-elles un délai pour déménager ? Lequel ? Ce délai est-il respecté ?

Delémont, le 27 avril 2016

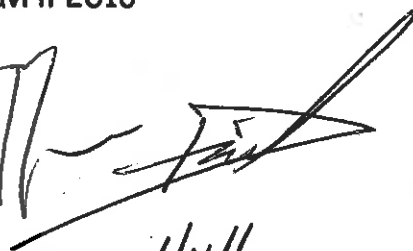
















Yves Gigon
Groupe PDC-JDC







